

*Un cariste qui ne porte pas de ceinture de sécurité est éjecté de son siège.*



### QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Le 16 février 2009, des travailleurs s'activent dans une cour extérieure d'un centre de transfert spécialisé dans le traitement des matières dangereuses et non dangereuses, liquides ou solides. La cour extérieure comprend une zone d'entreposage de barils et autres contenants vides, une autre différents produits de traitement de barils et une dernière des conteneurs de déchets et de récupération du métal. Afin de contenir un éventuel renversement de liquide, la cour est constituée de plusieurs pentes orientées de manière à diriger l'écoulement vers un puisard central et des murets de rétention sont situés à différents endroits. Un panneau indique que la vitesse maximale permise est de 5 km/h. Ce soir-là, un des travailleurs doit, entre autres tâches, jeter une partie des contenants cubiques vides empilés au fond de la cour dans l'un des conteneurs à déchets. Le travailleur réduit le volume des contenants en les écrasant à l'aide de la chargeuse et les transporte ensuite jusqu'au conteneur à déchets avec un chariot élévateur à fourches. Il dépose le contenant dans le conteneur et retourne en prendre un autre. Il fait ainsi plusieurs allers-retours entre le conteneur à déchets et le fond de la

cour, à une vitesse moyenne de 14 km/h. Soudain, le pneu avant gauche du chariot élévateur entre en contact avec une plaque de glace située devant le muret de rétention, derrière le conteneur à déchets. Cette plaque sert en quelque sorte de rampe d'accès au chariot et permet à la roue avant gauche du chariot de monter sur le muret. Le chariot se renverse sur le côté droit et le travailleur, qui ne porte pas de ceinture de sécurité, est éjecté de son siège. Le toit du chariot lui sectionne le cou...

### QU'AURAIT-IL FALLU FAIRE ?

La vitesse de déplacement du chariot, jumelée à la présence de glace devant le muret, ont permis au chariot de monter sur le muret, provoquant son renversement. Le travailleur ne respectait pas la limite de vitesse fixée à 5 km/h. Un plan détaillé de la circulation des chariots élévateurs dans la cour extérieure, y compris une détermination des risques, doit être établi. L'employeur doit également élaborer et appliquer un plan de supervision lié à la conduite sécuritaire des chariots élévateurs.

Le danger de renversement lors de la conduite d'un chariot est connu. Il est d'ailleurs mentionné au Règlement sur la santé et la sécurité du travail que le chariot élévateur doit être muni d'un dispositif de retenue afin d'éviter que le cariste ne soit écrasé par sa structure en cas de renversement. La ceinture de sécurité est le moyen le plus souvent utilisé sur les chariots élévateurs. Évidemment, pour être efficace, ce dispositif doit être maintenu en bon état et être utilisé.

Un programme d'accueil et de formation assure aux nouveaux travailleurs qu'ils ont toute l'information nécessaire pour comprendre et accomplir leurs tâches efficacement et en toute sécurité. En ce sens, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail exige la formation des caristes. De plus, la supervision doit être attentive pour s'assurer que les bonnes règles de conduite sont mises en pratique. **PT**

JULIE MÉLANÇON

Notre personne-ressource : André Turcot, ingénieur et chef d'équipe à la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST.